

# AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2003

#### concernant

l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du 4 avril 2003 entre l'Etat Fédéral et les Régions en vue de la réalisation du programme du Réseau Express Régional de, vers, à et autour de Bruxelles AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION DU 4 AVRIL 2003 ENTRE L'ETAT FEDERAL ET LES REGIONS EN VUE DE LA REALISATION DU PROGRAMME DU RESEAU EXPRESS REGIONAL DE, VERS, A ET AUTOUR DE BRUXELLES.

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. 18 décembre 2003

### **Saisine**

Le Conseil est saisi conjointement par le Ministre en charge des Travaux Publics et du Transport et par le Secrétaire d'Etat en charge de la Mobilité d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du 4 avril 2003 entre l'Etat Fédéral et les Régions en vue de la réalisation du programme du Réseau Express Régional de, vers, à et autour de Bruxelles.

Suite aux travaux de son Bureau qui s'est réuni le 8 décembre 2003, le Conseil rend l'avis suivant.

#### **Avis**

Le Conseil accueille favorablement la signature d'une Convention entre l'Etat Fédéral et les Régions visant à mettre en œuvre le programme du RER par la création d'organes de coopération, soit un Comité de Pilotage pour la coordination stratégique et tactique et un Groupe Opérationnel pour la coordination opérationnelle, et par l'établissement d'un échéancier pour les travaux de ces organes.

Quant à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la convention, il n'a aucune considération à formuler.

## **Considérations complémentaires**

Le Conseil rappelle les considérations qu'il a eu l'occasion de formuler précédemment à propos du RER, notamment dans son avis sur le dernier projet de Plan Régional de Développement émis le 21 mars 2002, à savoir que :

« L'accroissement de l'offre de transports en commun passe inévitablement par un renforcement du réseau métro-trams-bus sur le territoire de la Région et par la mise en œuvre d'un Réseau Express Régional (RER) :

- dont le matériel roulant soit conçu pour un mode de transport urbain (accessibilité, largeur des places, plates-formes...),
- qui irrigue complètement la Région au travers de la guarantaine d'arrêts prévus,
- qui s'appuie sur et valorise le réseau métro-trams-bus préalablement renforcé.

A cet égard, le Conseil dénonce fermement l'attitude de la SNCB qui persévère, dans son approche de la réalisation du RER, à concevoir ce nouveau réseau dans une optique de liaisons Inter-City et non comme un mode de transport urbain.

L'efficacité recherchée du RER nécessite également une offre accrue de stationnement autour des points d'arrêts tant en Région bruxelloise que dans sa périphérie. »

Au-delà de son avis sur l'avant-projet même d'ordonnance portant assentiment et bien que le contenu de la Convention ne fasse pas l'objet de la saisine, le Conseil constate et regrette qu'un échéancier complet et détaillé et un programme global et crédible de financement pluriannuel des travaux du RER n'aient encore fait l'objet d'aucun accord entre les parties contractantes. Faute d'un tel accord, le Conseil craint que la réalisation effective des infrastructures nécessaires ne fasse une fois de plus l'objet de reports alors que les problèmes de congestion que le RER est appelé à résoudre ne font que s'amplifier.

Le Conseil rappelle que des budgets fédéraux conséquents avaient été fixés et consacrés, sous la précédente législature, aux travaux d'infrastructures requis par la réalisation du RER. Le Conseil s'interroge sur l'utilisation de ces moyens financiers à d'autres objectifs que le RER, notamment l'acquisition de matériel roulant inadéquat pour l'exploitation du RER.

Enfin, le Conseil constate que le problème de la répartition des charges d'exploitation entre les parties à la Convention n'est pas encore abordé. Le Conseil rappelle que la Région de Bruxelles-Capitale consacre déjà, à l'heure actuelle, à la mobilité et aux transports publics, une part relative bien plus importante de son budget que les deux autres Régions. Ces dépenses profitent autant à la navette entrante qu'à la mobilité des bruxellois.

\* \*